



Droit de visite et d'hébergement

Par Lanso

Bonjour,
J'ai avec mon ex compagne fait une requête conjointe aux fins d'homologation d'une convention parentale.

Il est écrit dessus que je recevrais mon enfant selon les modalités suivante : "une fin de semaine sur deux : du vendredi après la sortie des classes / ou à 18h00 au dimanche à 18h00 / ou au lundi rentrée des classes / ou...
(rayer les mentions inutiles)

Mon ex-compagne ne veut plus que j'aïlle chercher mon fils à la sortie de l'école mais à 18h comme nous l'avions notifié.

Aucune mention n'a été rayée, je voudrais savoir si elle a le droit de me refuser d'aller le chercher à l'école.

Merci d'avance
Yannick

Par yapasdequoi

Bonjour,
Cette convention a-t-elle été homologuée ?
Si oui c'est bien dommage d'avoir laissé libre sans rayer aucune mention.
Dans ce cas les 3 possibilités sont valides, il faudra négocier à l'amiable ou saisir à nouveau le JAF.

Par Lanso

Bonjour,
oui la convention a été homologué. Et aucune mention sur cette partie là n'a été rayée.

Ai-je le droit d'aller chercher mon fils à l'école ?

Par yapasdequoi

Puisque ce n'est pas rayé, vous pouvez chercher votre enfant le vendredi à la sortie de l'école.

Par Lanso

Merci beaucoup pour votre réponse !